



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 06 décembre 2024

N° CS_2024_12_8

Objet : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur ELIEN Thierry

Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce (e rôle et le cadre légal du Débat d'orientation s budgétaires

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22/01/18, article 13

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Vu le document annexé à la présente présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2024,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le Rapport d' orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des budgets principal et annexe.

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

CS_2024_12_8

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

9 VOIX POUR

DÉCIDE

- d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,